

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 377

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 134 du Règlement, après le mot : « organiser, » sont insérés les mots : « hors de la salle des séances et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire que les Questions orales sans débat (QOSD) se déroulent dans l'hémicycle. C'est même contre-productif car les séances de QOSD donnent lieu à des images d'hémicycle vide, ce qui est logique puisqu'il s'agit souvent de questions d'intérêt local impliquant le député et un membre du Gouvernement.

Tenir ces séances dans l'hémicycle ne présente pas d'apport particulier. Elles devraient se tenir dans une autre salle plus petite et plus adaptée. C'est le sens de cet amendement.